



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 31 mars à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Philippe LE DUAULT
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Sylvie LAJEANNE
Charlotte PERCHER
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Marc FLEURY, Oscar NAVARRO

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT

Mme Nathalie LEBLANC a été élue Secrétaire de Séance.

DL_2025_03_29 - Soutien exceptionnel de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au camp Jénine - Versement d'une subvention au comité populaire du Camp de Jénine

Mme Percher expose :

En 2024, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre a voté l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Comité Populaire du camp de Jénine, pour soutenir l'activité de deux structures qui agissent dans le camp en direction des enfants, des familles et des personnes en situation de handicap.

Depuis, la situation dans le camp s'est fortement dégradée. Les opérations de l'armée israélienne se sont intensifiées, détruisant toujours plus les maisons, les rues, les réseaux d'eau et d'électricité.

Le 25 février, les chars de l'armée israélienne se sont déployés dans le camp et ont expulsé les 20 000 habitants du camp, obligés de partir dans la précipitation, sans retour possible pendant un an minimum.

La population s'est réfugiée dans les autres villes et villages à l'extérieur du camp, elle manque de matelas, de couvertures, de vêtements chauds, de nourriture, d'eau.

L'UNRWA qui permettait aux réfugiés l'accès aux soins et à l'éducation a été sommée de quitter le camp fin janvier. Aussi la population du camp de Jénine vit dans des conditions indécentes et inhumaines, sans espoir.

L'institution politique du camp, le Comité Populaire, a mis en place une aide à la population sous forme de coupons pour l'achat de denrées alimentaires et de matelas.

Le comité populaire a besoin d'un soutien financier pour pouvoir maintenir cette aide d'urgence. L'association AFPS44 a envoyé récemment une aide importante au comité, et elle fait appel à la participation de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, au nom des liens d'amitié avec le camp de Jénine.

Une provision pour subvention pour catastrophes naturelles et crises humanitaires d'un montant de 1 500 € a été votée en Conseil Municipal du 3 février 2025.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre propose d'attribuer ce crédit au Comité Populaire du camp de Jénine, le fonds sera versé directement sur son compte bancaire.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu la délibération DL_2025_02_21 en date du 03 février 2025 portant sur le principe d'une provision pour subvention d'un montant de 1 500 €, destinée à être affectée en cours d'année à une grande cause humanitaire en fonction des évènements ;

Vu l'avis de la Commission Animation réunie le 19 mars 2025 ;

Considérant la situation humanitaire catastrophique pour la population du camp de réfugiés de Jénine ;

Considérant le lien d'amitié qui unit la Ville de La Chapelle-sur-Erdre au Comité populaire du camp de Jénine ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité populaire du camp de Jénine pour un montant de 1 500 € (mandatée sur le compte budgétaire CULT – 045 – 6574831) ;**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance,



NATHALIE LEBLANC



Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.